

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_164 : ADMINISTRATION GENERALE / CESSION À LA COMMUNE D'AURILLAC DES PARTIES DE PARCELLES CM 48 ET 50 - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Vu la délibération n° 24 CD01-15 du 29 mars 2024 du Conseil départemental du Cantal : désaffectation et déclassement de parties des parcelles cadastrées section CM n°48 et 50, Commune d'Aurillac et rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL2024_104 du 17 octobre 2024 du Conseil Municipal d'Aurillac : acquisition des parcelles cadastrées section CM n°48 (p) et CM n°50 (p), sises Avenue du Général Leclerc, à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'avis rendu le 17 juin 2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est propriétaire des terrains d'assise du Collège de la Ponétie et que la Commune d'Aurillac l'a sollicitée afin de pouvoir disposer d'une partie de ce foncier afin d'y réaliser des aménagements attachés aux équipements sportifs et afin de disposer du foncier de l'arrêt de bus/abribus ;

Considérant que les parcelles concernées sont la parcelle cadastrée CM 48 pour partie soit pour une contenance de 119 m² et deux parties de la parcelle cadastrée CM 50 pour des contenances de 1 941 m² et 96 m² ;

Considérant que les services du Pôle d'évaluation domaniale ont évalué les biens susmentionnés à 108 000 € et que la Communauté d'Agglomération souhaite faciliter la réalisation des projets de ses communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter de la désaffectation des parties des parcelles cadastrées CM 48 et 50, opérée par le Conseil départemental du Cantal et constater la rétrocession de ces biens à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac permettant ainsi leur cession à un tiers ;

- d'autoriser la cession des parties des parcelles cadastrées CM 48 et 50 situées Avenue du Général Leclerc à Aurillac, au bénéfice de la Commune d'Aurillac, soit 119 m² à prélever sur la parcelle CM 48 et deux parties de 1 941 m² et 96 m² à prélever sur la parcelle CM 50, telles que figurant au plan topographique établi par le cabinet de géomètres experts SCP Allo et Claveirole et joint en annexe aux présentes ;

- d'autoriser la cession des biens susmentionnés à l'euro non recouvré au regard des projets d'intérêt général portés par la Commune d'Aurillac sur ledit foncier (réalisation arrêt de bus et extension des équipements attachés aux terrains de sport) ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à effectuer toutes formalités et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- de missionner l'Étude B&B Notaires sise 33 avenue des Volontaires, 15000 Aurillac, afin d'établir l'acte authentique correspondant ;

- de préciser que l'ensemble des frais liés à la présente cession sera pris en charge par la Commune d'Aurillac.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.